

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 30 mars 2026

A 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Tiphanie GALLOIS, Benoit BONNET, Michelle OUGIER, Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX, Christophe HIDALGA, Aurélie FERNANDES, Auriane MICHON, Kevin RICHERMOZ, Jean-Marc PIZZINAT, Magali BLACHIER, Bryan IMPERIAL.

Absent excusé : Serge SARRAMEGNA (pouvoir à Christophe HIDALGA)

1. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2122.22 et L.2122.23) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des recours devant les juridictions administratives, relatifs à la légalité des décisions de la commune, à sa responsabilité ou à celle des tiers à son égard, ainsi que pour toutes procédures devant les juridictions judiciaires relatives à la responsabilité de la commune, ou à l'égard de la commune, y compris devant les tribunaux pénaux, par le biais de constitution de partie civile ou de citations directes, aux baux et occupations de biens appartenant à la commune, ou loués par elle, ainsi qu'au respect des dispositions d'urbanisme, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 100 000 euros par accident ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties dessaisissent automatiquement le Conseil Municipal de la ou des compétences ainsi énumérées.

Les délégations prennent la forme de « décisions du Maire », qui suivent le même régime juridique que les délibérations prises en Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation, par délibération.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale, pour le renouvellement du Conseil Municipal.

2. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, dont il en est le Président, renouvelé dans les deux mois après l'élection municipale (article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF), est composé en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le Conseil Municipal (à la représentation proportionnelle)
- Et de membres nommés par le Maire, parmi les personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune (article L.123-6 du CASF)

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, étant précisé que le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut pas être inférieur à 8).

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer à 12 (douze) le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

3. Mise en place des Commissions

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026.

Il y a lieu d'instituer, au sein du Conseil Municipal, les commissions suivantes :

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

1. La Commission d'Appel d'Offres permanente

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la strate démographique de la Commune, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est procédé au vote, qui peut être au **scrutin secret**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ou, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Se présentent :

. Sont candidats au poste de titulaire :

- Fabrice QUEY – Kévin RICHERMOZ – Jean-Marc PIZZINAT

. Sont candidats au poste de suppléant :

- Serge SARRAMEGNA – Michelle OUGIER – Bryan IMPERIAL

Il est procédé à l'élection des membres titulaires.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Résultats :

- Fabrice QUEY – nombre de voix : 15
- Kévin RICHERMOZ – nombre de voix : 15
- Jean-Marc PIZZINAT – nombre de voix : 15

Sont proclamés élus en tant que titulaires : Fabrice QUEY – Kévin RICHERMOZ – Jean-Marc PIZZINAT

Il est procédé à l'élection des suppléants.

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Résultats :

- Serge SARRAMEGNA – nombre de voix : 15
- Michelle OUGIER – nombre de voix : 15
- Bryan IMPERIAL – nombre de voix : 15

Sont proclamés élus en tant que suppléant : Serge SARRAMEGNA – Michelle OUGIER – Bryan IMPERIAL

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les votes
- De déclarer, à l'issue, élus à l'unanimité au sein de la Commission d'Appel d'Offres :
 - Fabrice QUEY – titulaire
 - Kévin RICHERMOZ – titulaire
 - Jean-Marc PIZZINAT – titulaire
 - Serge SARRAMEGNA – suppléant
 - Michelle OUGIER – suppléante
 - Bryan IMPERIAL – suppléant

2. La Commission Communale des Impôts Direct

Monsieur le Maire expose,

Il y a lieu d'instaurer une Commission Communale des Impôts Directs, dont le rôle est consultatif et dont les missions s'exercent en matière de fiscalité directe locale.

Elle est présidée par le Maire.

Elle comporte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Elle est établie par la Direction Départementale des Finances Publiques, à partir d'une liste de 12 noms de titulaires et de 12 noms de suppléants, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il est ainsi proposé la liste de personnes suivantes :

Proposition de 12 titulaires	Proposition de 12 suppléants
Brigitte BOIRARD	Daniel MIEDAN-PEISEY
Fabrice QUEY	Françoise NOZ
Tiphonie GALLOIS	Sandra FAVAND
Benoit BONNET	Patrick LEON
OUGIER Michelle	Bruno SALERNO
Serge SARRAMEGNA	Nathalie VILLIEN
Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX	Géraldine COTE
Christophe HIDALGA	Didier FAVRE
Aurélié FERNANDES	Bryan IMPERIAL
Auriane MICHON	Magali BLACHIER
Kevin RICHERMOZ	Sulyvan VINCENT-ROHAUT
Jean-Marc PIZZINAT	Eric IMPERIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.

3. La Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire expose que doit être instituée, dans chaque Commune, une Commission de contrôle des listes électorales (article L.19 du Code Electoral, afin de statuer sur les recours concernant la régularité des listes.

Elle doit être composée, pour les Communes de moins de 1 000 habitants, d'un Conseiller Municipal (pas d'Adjoint), volontaire, pour être titulaire et d'un Conseiller Municipal volontaire, pour être suppléant, pris dans l'ordre du tableau, d'un délégué de l'administration, désigné par le préfet et un autre désigné par le Président du TGI.

Il est proposé les conseillers municipaux suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
<u>Représentant du Conseil Municipal</u>	<u>Représentant du Conseil Municipal</u>
Michelle OUGIER	Bryan IMPERIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que les conseillers municipaux suivants font partie de la Commission de contrôle des listes électorales :
 - En qualité de titulaire :
 - En qualité de suppléant :

4. Nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-026, en date du 30 mars 2026, portant fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le Maire est le Président de droit du CCAS et qu'il faut élire en plus 6 (Six) membres au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle.

Il est procédé au vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Il est procédé au vote, qui peut être au **scrutin secret**, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, ou, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et en l'absence de demande de scrutin secret, de ne pas recourir au scrutin secret.

Sont candidats :

Aurélie FERNANDES – Michelle OUGIER – Brigitte BOIRARD – Serge SARRAMEGNA – Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX - Magali BLACHIER

Il est procédé à l'élection des membres élus du CCAS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Résultats :

- Aurélie FERNANDES – nombre de voix : 15
- Michelle OUGIER – nombre de voix : 15
- Brigitte BOIRARD – nombre de voix : 15
- Serge SARRAMEGNA – nombre de voix : 15
- Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX – nombre de voix : 15
- Magali BLACHIER – nombre de voix : 15

Sont proclamés élus, membres du CCAS :

- Aurélie FERNANDES - Michelle OUGIER – Brigitte BOIRARD – Serge SARRAMEGNA – Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX – Magali BLACHIER.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le vote
- De déclarer, à l'issue, élus à l'unanimité membres du CCAS : Aurélie FERNANDES - Michelle OUGIER – Brigitte BOIRARD – Serge SARRAMEGNA – Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX – Magali BLACHIER.

LES COMMISIONS D'INSTRUCTION

1. La commission travaux –MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Référent : Fabrice QUEY

Membres : Thierry MARCHAND-MAILLET - Kévin RICHERMOZ – Christophe HIDALGA - Jean-Marc PIZZINAT

2. La commission fleurissement – environnement – agriculture – forêt

Référent agriculture : Auriane MICHON

Membres : Kévin RICHERMOZ - Jean-Marc PIZZINAT

Référent forêt : Kévin RICHERMOZ

Membres : Auriane MICHON - Jean-Marc PIZZINAT

Référent fleurissement – environnement : Auriane MICHON

Membres : Brigitte BOIRARD - Jean-Marc PIZZINAT

3. La commission des finances

Référent : Benoit BONNET

Membres : Thierry MARCHAND-MAILLET – Michele OUGIER – Magali BLACHIER

4. La commission urbanisme – foncier

Référent : Thierry MARCHAND-MAILLET

Membres : Michelle OUGIER – Fabrice QUEY - Christophe HIDALGA – Bryan IMPERIAL

5. La commission des affaires scolaires – jeunesse

Référent : Aurélie FERNANDES

Membres : Auriane MICHON – Brigitte BOIRARD – Bryan IMPERIAL

6. La commission tourisme - animations – vie associative - Garderie Tom Pouce

Référent tourisme – Garderie Tom Pouce : Tiphanie GALLOIS

Membres : Aurélie FERNANDES – Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX – Serge SARRAMEGNA – Brigitte BOIRARD – Benoit BONNET – Magali BLACHIER

Référent vie associative - animation : Serge SARRAMEGNA

Membres : Thierry MARCHAND-MAILLET – Benoit BONNET - Bryan IMPERIAL

7. La commission patrimoine – culture

Référent patrimoine : Christophe HIDALGA

Membres : Thierry MARCHAND-MAILLET – Aurélie FERNANDES - Jean-Marc PIZZINAT

Référent culture : Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX

Membres : Brigitte BOIRARD – Aurélie FERNANDES - Jean-Marc PIZZINAT

8. La Commission communication

Référent : Aurélie FERNANDES

Membres : Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX – Serge SARRAMEGNA - Magali BLACHIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer les membres désignés ci-dessus, au sein des différentes commissions

4. Nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu l'article 7.1 des statuts du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, qui stipule que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 10 délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à part égale,

Considérant que les Communes membres sont LANDRY et PEISEY-NANCROIX,

Il y a lieu de nommer cinq (5) membres du Conseil Municipal de LANDRY, afin de représenter la Collectivité au sein du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX.

Il est proposé de nommer les 5 Conseillers Municipaux suivants : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY, Tiphonie GALLOIS, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil Syndical du SIVOM LANDRY PEISEY-NANCROIX, représentant la Conseil Municipal de LANDRY :
 - Thierry MARCHAND-MAILLET
 - Fabrice QUEY
 - Tiphonie GALLOIS
 - Michelle OUGIER
 - Serge SARRAMEGNA.

5. Nomination de représentants au sein du Conseil Syndical de l'Association Foncière Urbaine (AFU) de VALLANDRY

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu l'article 22 des statuts de l'AFU, qui stipule que le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 13 membres, dont 7 membres du Conseil Municipal,

Il y a lieu de nommer sept (7) membres du Conseil Municipal de LANDRY, afin de représenter la Collectivité au sein du Conseil Syndical de l'AFU de VALLANDRY.

Il est proposé de nommer les 7 Conseillers Municipaux suivants : Thierry MARCHAND-MAILLET, Fabrice QUEY, Tiphonie GALLOIS, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA, Valerie SOLIGNAT-BARDIEUX, Benoit BONNET.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil Syndical de l'AFU de VALLANDRY, représentant la Conseil Municipal de LANDRY :
 - Thierry MARCHAND-MAILLET
 - Fabrice QUEY
 - Tiphonie GALLOIS
 - Michelle OUGIER
 - Serge SARRAMEGNA
 - Valerie SOLIGNAT-BARDIEUX
 - Benoit BONNET

6. Nomination de représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu l'article 9 des statuts de l'Office du Tourisme de Peisey-Vallandry, l'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 18 membres, dont 9 membres de droit, représentant les Communes de LANDRY et de PEISEY-NANCROIX,
Considérant que sont membres de droit, les deux Maires des Communes précitées, 3 (trois) Conseillers de chaque Commune précitées et le Président du SIVOM LANDRY PESIEY-NANCROIX,
Il est proposé de nommer les 3 Conseillers Municipaux suivants : Brigitte BOIRARD, Tiphonie GALLOIS et Serge SARRAMEGNA.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme de Peisey VALLANDRY :
 - Brigitte BOIRARD
 - Tiphonie GALLOIS
 - Serge SARRAMEGNA

7. Nomination de représentants au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Granges

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-130, du 29 mai 2006, portant création du Syndicat à la carte d'Assainissement des Granges et approbation de statuts y afférents et conformément à l'article 5 dudit arrêté préfectoral, qui stipule que chaque Conseil Municipal nomme 2 (deux) membres délégués titulaires,
Vu l'arrêté préfectoral n°2025/100/SPA du 12 février 2025, constatant la modification de la composition du Syndicat d'Assainissement des Granges et sa transformation en Syndicat Mixte fermé ;
Il est proposé de nommer les 2 Conseillers Municipaux suivants : Thierry MARCHAND-MAILLET et Fabrice QUEY.

Le Conseil Municipal, après-en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des granges, représentant la Conseil Municipal de LANDRY :
 - Thierry MARCHAND-MAILLET
 - Fabrice QUEY

8. Nomination d'un représentant au sein du Conseil d'Administration du Golf des Arcs

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2022,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Considérant que la Commune de LANDRY est membre du Conseil d'Administration du Golf des Arcs et qu'elle est représentée par un Conseiller Municipal,
Il est proposé de nommer la Conseillère Municipale suivante : Aurélie FERNANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De nommer Aurélie FERNANDES représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du « Golf des Arcs ».

9. Désignation du membre de l'Assemblée Spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAEM SAS 73)

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

La Commune de LANDRY est actionnaire de la SAEM SAS 73, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune de LANDRY a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5, alinéa 3, du CGCT.

Suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant au Conseil d'Administration (Assemblée Spéciale) de la SAEM SAS 73.

Enfin, il conviendra de désigner le représentant auprès des Assemblées Générales de SAEM.

Il est proposé Monsieur le Maire, Thierry MARCHAND-MAILLET, pour ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET pour assurer la représentation de la Commune au sein de la SAEM SAS 73
- D'autoriser Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée Spéciale
- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET pour assurer la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SAEM SAS 73
- D'autoriser Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET à accepter toute fonction, ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration.

10. Désignation du représentant auprès du collège électoral du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

Vu l'appartenance de la Commune de LANDRY au Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES),

Les statuts du SDES ont récemment évolué et le mode de désignation des élus est modifié.

Ainsi, à partir de cette nouvelles mandature, les Communes seront associées à cette démarche, puisqu'elles doivent élire, au sein de leur Conseil Municipal un représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES.

Il est procédé à la désignation de ce représentant.

Il est proposé de nommer le Conseiller Municipal suivant : Bryan IMPERIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Bryan IMPERIAL en qualité de représentant chargé de participer aux collèges électoraux du SDES.

11. Désignation de représentants auprès de l'Association des Communes forestières de la Savoie

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
La Commune de LANDRY est adhérente à l'Association des Communes Forestières de Savoie et, à ce titre, le Conseil Municipal nouvellement élu doit désigner en son sein les représentants (un titulaire et un suppléant) qui siègeront dans les instances de cette Association.
Il est proposé de nommer Kévin RICHERMOZ représentant titulaire et Bryan IMPERIAL représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Kévin RICHERMOZ représentant titulaire et Bryan IMPERIAL représentant suppléant., auprès de l'Association des Communes forestières de la Savoie.

12. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de l'EPFL de la Savoie

Monsieur le Maire,

La Commune de LANDRY est adhérente depuis le 25 novembre 2011 à l'EPFL de la Savoie, qui doit renouveler ses instances à l'issue des élections municipales de mars 2026.

L'article 5-4 des statuts de l'EPFL prévoit notamment : *« les communes non-membres d'un EPCI adhérent sont représentées chacune par un délégué dans une assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale élit ses représentants à l'Assemblée Générale, une fois l'an, lors de l'Assemblée Générale clôturant l'exercice. Ces représentants dorment alors un collège spécial, dont le nombre de membre est fonction de la population cumulée des Communes.*

Le nombre de délégués élus au collège spécial :

- *Inférieure à 5 000 habitants : 1 délégué + 1 suppléant*
- *De 5 000 habitants à 10 000 habitants : 2 délégués + 2 suppléants*
- *Supérieure à 10 000 habitants : 3 délégués + 3 suppléants »*

La population cumulée des Communes non-membres d'un EPCI s'élève à 5 962 habitants.

A ce titre, les représentants des 3 Communes adhérentes à l'EPFL à titre isolées (AIME LA PLAGNE, LANDRY et PEISEY-NANCROIX), doivent élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants lors de l'Assemblée Spéciale.

Ces délégués siégeront par la suite à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'EPFL.

Il convient donc de désigner le représentant de la Commune de LANDRY lors de l'Assemblée Spéciale.

Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET est proposé pour être le représentant de la Commune de LANDRY lors de l'Assemblée Spéciale de l'EPFL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner Monsieur Thierry MARCHAND-MAILLET pour être le représentant de la Commune de LANDRY lors de l'Assemblée Spéciale de l'EPFL.

13. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

Monsieur le Maire,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local,
Vu les articles L.2123-23, L.2123-24, L.2511-34-1, L.2511-1, L.2512-2, L.3123-15-1, L.3123-17, L.3632-2, L.3632-4, L.4135-15-1, L.4135-17, L.7125-18, L.7125-20, L.7227-18, L.7227-20, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau d'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de

fonction versées au Maire et aux Adjointes, étant précisé que les crédits seront ouverts au budget 2026,
Considérant que la Commune de LANDRY se situe dans la strate démographique de 500 à 999 habitants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De dire que la date d'entrée en vigueur de l'indemnité du Maire et des Adjointes est la date de prise de fonction, soit le 20 mars 2026,
- De fixer le montant de l'indemnité du Maire à 44.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027
- De fixer le montant de l'indemnité des Adjointes à 11.77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027
- De dire que l'enveloppe globale indemnitaire mensuelle s'élève à 3 756.20 €
- De valider de tableau annexé à la présente délibération, portant indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

